



# QUEL PROJET REVENDIQUE LA CGT

## POUR LES AESH ?

DES DROITS SONT À FAIRE RESPECTER, D'AUTRES À GAGNER



### STATUT

Un vrai métier doit être reconnu par un statut de fonctionnaire d'État par la création d'un corps statutaire d'AESH en catégorie B pour permettre à ces personnels d'accompagnement de sortir de la précarité et d'assurer ce service et le droit à l'éducation de tou-tes.

Un recrutement au niveau bac en catégorie B1 de la fonction publique d'État relevant du ministère de l'Éducation nationale.

**Nous refusons que les AESH soient contractuel-les à vie.**

L'arrêt du recrutement des personnels non- titulaires et la titularisation de tous les personnels AESH en poste sans condition de diplôme, de concours, ni de nationalité.

### TEMPS DE TRAVAIL

**DES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE SERVICE (ORS) D'AESH POUR UN TEMPS PLEIN ET UN SALAIRE À 100% DÈS 24H D'ACCOMPAGNEMENT.** Ce temps plein comprend l'accompagnement élève et les heures de concertation, de préparation, de formation, de régulation. Cela oblige à déconnecter le temps de travail des AESH du temps scolaire de l'élève et à recruter davantage d'AESH que d'élèves accompagnés.

Les disparités académiques sont nombreuses, nous exigeons l'application du cadre national de gestion de tou-tes les AESH, ainsi que l'arrêt de toutes les pratiques illégales d'annualisation du temps de travail obligeant les AESH à un temps de travail supérieur à leur quotient.

### ACCOMPAGNEMENT

La cessation des accompagnements mutualisés et le retour des accompagnements individuels : un-e AESH pour un-e élève.

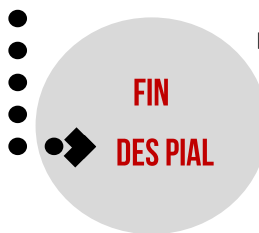
Par ailleurs, la spécificité des AESH-Co doit être maintenue et reconnue dans les dispositifs collectifs.

### RÉMUNÉRATION

Un recrutement avec un salaire de début de carrière d'1,4 fois le SMIC (la CGT revendique un SMIC à 2000 euros), que tous les personnels en poste soient maintenus et reclassés avec reprise de toutes les anciennetés dans le métier (tous ministères confondus), y compris les années CUI/CAE/PEC.

### LES POSTES

Un recrutement de personnels AESH et APSH à la hauteur des besoins d'un accompagnement individuel de tou-tes les élèves et personnels en situation de handicap.



La création de brigade de remplacement dans le cadre de ce statut. La CGT exige un véritable plan d'urgence en terme de moyens et de postes.

### FORMATION

Une formation professionnelle initiale qualifiante de 24 mois, sous statut de fonctionnaire stagiaire INSPE. Le contenu doit être à la hauteur des nombreuses connaissances et savoir-faire que requiert le métier d'accompagnant-es à la scolarité.

L'accès à une formation continue sur le temps de travail et tout au long de la carrière.

La mise en place de groupes d'échanges de pratiques professionnelles.

Une co-réflexion avec les enseignant-es et la création de temps de concertation ; des modules communs de formations entre AESH et enseignant-es en présentiel.

### CONCOURS

Le droit aux concours internes notamment enseignant-es pour tou-tes les AESH ayant accompli 3 ans de service public effectif sans condition de diplôme.